MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

ARRÊTÉS REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR45

OBJET : travaux au 3 rue Vineuse

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de l'entreprise INEO INFRACOM représentée par M. MARTINEZ Jean-Marie,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que l'entreprise va réaliser une ouverture de chambre sur la chaussée, au 3 rue Vineuse,

ARRETE
ARTICLE 1 :

A partir du 1er avril 2026 et ce, pour 7 jours, une voie de circulation sera supprimée au 3 rue Vineuse. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, la circulation sera alternée manuellement. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Monsieur MARTINEZ Jean-Marie est tenu de mettre en place et de maintenir une signalisation réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 26 mars 2026

P/O Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Romain CHARDON.